

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

### **Règlement numéro 030**

#### **Règlement constituant un fonds de roulement.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Portneuf peut constituer un fonds de roulement( réf. LCV article 569);

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 8 décembre 2003;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bédard et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE -1**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 030 constituant un fonds de roulement ».

#### **ARTICLE -2**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE –3**

Le conseil de la Ville de Portneuf constitue un fonds de roulement au montant de CENT VINGT MILLE DOLLARS (120,000\$ ) réparti comme suit : \$32,476.par une taxe spéciale et \$92,524. en surplus d'opérations.

#### **ARTICLE –4**

Le conseil de la Ville de Portneuf peut, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour réaliser certains projets ou dépenses à caractère municipal. Le terme de remboursement desdits emprunts au fonds de roulement ne peut excéder cinq (5) ans, sauf en ce qui concerne le terme des emprunts contractés à ce fonds de roulement en attendant la perception des revenus, lequel, dans ce cas, ne peut excéder douze (12) mois.

#### **ARTICLE –5**

Le conseil de la Ville de Portneuf doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

#### **ARTICLE –6**

Les deniers disponibles de ce fonds de roulement doivent être placés conformément à l'article 99 sur les Cités et Villes ( L.R.Q. c, C-19).

#### **ARTICLE –7**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenus de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés et ils doivent être indiqués comme tels aux prévisions budgétaires.

#### **ARTICLE –8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Portneuf le 15 décembre 2003.

---

MAIRE

---

GREFFIER, g.m.a.